



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi deux avril deux mille vingt et un, à 17h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Jean-Louis COSSA.

Date de convocation 26.03.2021

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Monsieur François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02/04/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Arnaud ROCHE

N°02.2021

08/ REMISE SUR LES LOYERS COMMERCIAUX ET REDEVANCES :

Le premier adjoint au Maire expose au Conseil Municipal (le Maire étant absent mais ayant décidé au préalable qu'il ne participerait pas à cette délibération) :

Vu les baux commerciaux contractés entre la Commune et les établissements suivants :

- Centre Nature et Montagne,
- Restaurant le Sapin Blanc
- Boulangerie Beuilloise

Vu la Délégation de Service Public contractée entre la Commune et la SARL LE CIANS,

Considérant la crise sanitaire et les périodes de confinements qui se sont étendues depuis le 15 mars 2020 jusqu'à ce jour,

Considérant les premières remises qui ont été faites sur ces loyers et redevances suivant délibération du 1^{er} juillet 2020

Considérant le manque à gagner des commerçants qui ont été pénalisés par la fermeture obligatoire de leurs établissements durant ces périodes,

Considérant les différences de répercussion sur le chiffre d'affaire de chacun d'entre eux selon leur domaine d'activité,

Le premier adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder les exonérations suivantes des loyers et redevances :

- Centre Nature et Montagne : 100 %
- Restaurant le Sapin Blanc : 100 %
- Boulangerie Beuilloise : 50 %
- Camping le Cians : 50 %

~~Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021.~~

AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_08-DE
Regu le 22/04/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du premier adjoint et après en avoir délibéré,

Accepte d'accorder les exonérations suivantes des loyers et redevances :

- Centre Nature et Montagne : 100 %
- Restaurant le Sapin Blanc : 100 %
- Boulangerie Beuilloise : 50 %
- Camping le Cians : 50 %

Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021.

- Monsieur Alexandre GEFFROY ne prend pas part au vote

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Monsieur Jean-Louis COSSA
Premier Adjoint au Maire



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_08-DE
Regu le 22/04/2021